

ACTES UNILATÉRAUX

Les appréciations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

CONTRATS

Le critère de la participation à l'exécution du service public

BIENS ET TRAVAUX

La cession domaniale contre remise de locaux

CONTENTIEUX

Le contentieux de l'abrogation des actes réglementaires

DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de l'enseignement privé

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses

COLLOQUE

Le justiciable face à la justice administrative

(Deuxième partie)

COLLOQUE

La globalisation du droit administratif

(Première partie)

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le principe d'indivisibilité de la République

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'utilisation privative du domaine public en Espagne

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne : les personnes présentant un risque pour l'ordre public

DIRECTION
 Directeurs :
 Pierre Delvolvé et Pierre Bon
 Secrétaire général :
 Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Descartes
 Secrétaire général adjoint :
 Coralie Mayeur-Carpentier
Maire de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris cedex 14
 E-mail : rédaction : rfga@dalloz.fr
 (pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

PRESIDENT.
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
 Philippe Déroche

EDITION
 Rédacteur en chef technique :
 Raphaël Henriques
 Première secrétaire de rédaction :
 Marie-Anne Sebban
 Secrétaire de rédaction unique :
 Marie Thomas
 Tél. : 01 40 64 12 81
 Fax : 01 40 64 54 66
 E-mail : m.thomas@dalloz.fr
 Charge d'édition numérique :
 Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
 Directrice des abonnements :
 Yvette Ney
 41, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
 Tél. : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
 Gaëlle N'Kourou
 Tél. : 01 40 92 20 85
 Tarif annuel (6 numéros par an)
 Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :
 France 530,92 €
 DM 545,67 €
 Suisse 551,34 €
 Prix au numéro : 110,27 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constatent que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'édition ne pouvant garantir pendant plus de 30 jours le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Düsseldorf - D-53075 Feinbach - Allemagne).

EDITIONS DALLOZ
 Société par actions simplifiée
 au capital de 3 956 040 euros
 Siège social :
 31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
 75675 Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 5811 Z
 TVA FR 69 572 195 550

Rédaction des éditions Lefebvre-Sarrut
 La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CIPAL n° 1023 T 83763
 ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
 Dépôt légal : Novembre 2019
 Origine du papier : Pologne
 Taux de fibres recyclées : 0 %
 Prix : 102 kgt

COLLOQUE 785

Le justiciable face à la justice administrative

Deuxième partie : *Le justiciable et les politiques jurisprudentielles*

Les irrégularités neutralisées
 par Alexis FRANK 785

Les décisions régularisées
 par Bertrand SEILLER 791

Les annulations d'application différée
 par Jean SIRINELLI 797

Les revirements d'application immédiate
 par Sébastien HOURSON 805

COLLOQUE 815

La globalisation du droit administratif

Première partie : *Approche générale*

Droit global, globalisation du droit, droit administratif... De la nécessité de définir un objet d'étude
 par Clémentine BORIES 815

Le droit administratif global, essai d'analyse critique d'un courant de pensée
 par Isabelle BOUCOBZA 824

La régulation des algorithmes : un nouveau modèle de globalisation ?
 par Arnaud SÉE 830

Le droit international des investissements, vecteur de globalisation du droit administratif ?
 par Arnaud DE NANTEUIL 839

RUBRIQUES 851

ACTES UNILATÉRAUX

Actes de droit souple : les appréciations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
 Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 19 juillet 2019, Mme Marion Anne Perrine dite Marine Le Pen, n° 426389
 par Anne ILJIC 851

CONTRATS

Faut-il renoncer au critère de la participation à l'exécution du service public ?

À propos de la décision du Tribunal des conflits, 10 décembre 2018, Association pour le Musée des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon c/ Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, n° 4140
 par Marguerite CANEDO 861

BIENS ET TRAVAUX

La cession domaniale contre remise de locaux : un montage contractuel « piégé »
 par Paul-Maxence MURGUE-VAROCHE 877

CONTENTIEUX

Le contentieux de l'abrogation des actes réglementaires
 Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 19 juillet 2019, Association des Américains accidentels, n° 424216
 par Alexandre LALLET 891

DROITS ET LIBERTÉS

Une liberté singulière et plurielle : la liberté publique de l'enseignement privé
 par Jérôme COUILLEROT 909

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Droit de l'Union européenne et droit administratif français
 1^{er} janvier 2019 - 30 juin 2019
 par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 921

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'inutile principe constitutionnel d'indivisibilité de la République ?
 par Bertrand FAURE 937

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international
 par Carlo SANTULLI 943

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'utilisation privative du domaine public en Espagne

par Denis JOUVE 947

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne
Le contrôle de mesures portant sur les personnes présentant un risque pour l'ordre public

par Susanne RUBLACK 957

CHRONIQUES

965

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,
 Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN
 et Marion UBAUD BERGERON 965

TABLES

974



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.